VISE PAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

N° DEL 2018.03.21/039

Thème: CULTURE 1

Objet: Archives Partenariat entre le centre
des monuments nationaux,
le conseil départemental
des Hautes-Alpes et la ville
de Briançon - Convention
d'application 2018.

Convocation

Date:

24/01/2018

Affichage:

24/01/2018

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

26

Nombre de suffrages

exprimés:

31

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés:

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole; MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny; DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard; ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed; DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés:

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

005-210500237-20180321-20180321039-DE

Regu le 28/03/2018

Rapporteur: Nicole GUERIN

Le centre des monuments nationaux (CMN), le conseil départemental des Hautes-Alpes et la ville de Briançon renouvellent leur partenariat pour la valorisation du patrimoine archivistique haut-alpin et des deux sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco du département.

Une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans établit les modalités d'organisation des opérations de valorisation mises en place.

Le projet 2018 portera sur la thématique des moyens de locomotion et des voies de communication.

Afin de définir précisément les aspects financiers et les modalités d'organisation du projet 2018, une convention d'application, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'application jointe en annexe ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération 2018 au budget 2018;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM





CENTRE DESCRIPTION NATIONAUXIC

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018
PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE N°1 DEL 2018.03.21/039

CONVENTION D'APPLICATION
ANNUELLE 2018 ENTRE LE CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX, LE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET
LA VILLE DE BRIANÇON POUR LA
VALORISATION DU PATRIMOINE
ARCHIVISTIQUE ET DES DEUX SITES
INSCRITS À L'UNESCO DES HAUTESALPES

ENTRE

Le centre des monuments nationaux (CMN), établissement public à caractère administratif, représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,

Ci-après désigné par « le CMN »

D'UNE PART,

ET

Le département des Hautes-Alpes, représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le département »

D'UNE PART,

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.03.21/039 du 21 mars 2018.

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

PRÉAMBULE

Dans le respect de leur domaine de compétence, le centre des monuments nationaux, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon ont renouvelé en 2018 une convention de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine

005-210500237-20180321-20180321039-DE Regu le 28/03/2018

mondial au titre des fortifications de Vauban.

Ce partenariat s'inscrit à la suite de celui noué en 2014, arrivé à son terme en 2016 et, reconduit une première fois en 2017.

Dans ce cadre, une convention d'application annuelle doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2018 :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2018, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions mises en œuvre en 2018 comprend :

- Une exposition gratuite et temporaire sur le thème « Voies de communication et transports dans les Hautes-Alpes », présentée du 6 juillet au 31 août 2018 au sein de la place forte de Mont-Dauphin et de la ville de Briançon;
 - Il s'agit d'une exposition à dominante iconographique accompagnée d'un contenu simplifié et conçu en deux volets : l'un s'intéressant aux voies de communication, l'autre aux modes de transports.
- Des actions culturelles et/ou de médiation autour de l'exposition (conférence, visite, etc.);
- Un livret d'exposition.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Les modalités de communication sont définies à l'article 6 de la convention-cadre.

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche...) sera créé pour le projet chaque année.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- Pour l'État : le logo du Centre des Monuments Nationaux (CMN) ;
- Pour le département : le logo du département et des Archives départementales des Hautes-Alpes ;
- Pour la ville de Briançon : le logo de la ville.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PRÊT

Les modalités de prêt sont définies à l'article 5 de la convention-cadre.

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par le département via les Archives départementales des Hautes-Alpes du 2 juillet au 7 septembre 2018.

Le transport aller/retour et le montage/démontage de l'exposition est à la charge du

005-210500237-20180321-20180321039-DE

Regu le 28/03/2018

département qui devra fournir l'exposition aux deux sites entre les 2 et 5 juillet 2018 puis l'enlever entre les 3 et 7 septembre 2018.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires : la prise en charge des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches étant à la charge de la ville de Briançon et du centre des monuments nationaux (CMN).

ARTICLE 5 - BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les parties selon les modalités définies à l'article 4 de la convention-cadre.

Le CMN prend à sa charge l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la place forte de Mont-Dauphin et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel d'exposition.

Le département prend à sa charge la conception intellectuelle et graphique des panneaux, leur fabrication, leur transport, la réalisation des supports de communication, le livret, le montage/démontage de l'exposition ainsi que l'assurance nécessaire au transport et montage/démontage.

La ville de Briançon prend à sa charge la recherche au sein des fonds des Archives municipales, la conception intellectuelle d'une partie des panneaux, l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la ville et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel.

Les parties partagent l'organisation des actions culturelles ayant lieu dans leurs locaux.

Les dépenses prévisionnelles en TTC s'élèvent comme suit :

Conception	6 750 €
Fabrication des panneaux	5 500€
Communication / Livret	2000€
Conférences	500€
Transport/montage/démontage	300€
Assurances	100€
Ville de Briançon, mise à disposition salles et gardiennage (cf. convention cadre)	19 880 €
Place forte de Mont-Dauphin, exposition en extérieur (cf. convention cadre)	17 100 €
TOTAL	52 130 €

Le plan de financement prévu est le suivant :

La ville de Briançon	19880€
Le CMN	17 100 €
TOTAL	52 130 €

005-210500237-20180321-20180321039-DE Regu le 28/03/2018

005–210500237–20180321–20180321039–DE Regu le 28/03/2018

ARTICLE 6 - IMAGES ET PUBLICATION

Les modalités de réutilisation sont définies à l'article 7 de la convention-cadre.

Le département, le CMN et la ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du département.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le département garantit le CMN et la ville de Briançon contre tout recours de tout tiers portant d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Les modalités de résiliation ont été définies dans les articles 9 et 10 de la conventioncadre.

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour le centre des monuments nationaux (CMN) : en l'Hôtel de Sully 62 rue Saint-Antoine 75186 PARIS Cedex 04;
- pour le département : en l'Hôtel du Département Place Saint-Arnoux 05008
 GAP Cedex ;
- pour la commune de Briançon : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
 1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

Fait en UN (1) exemplaire original, à Briançon le

Pour le CMN Le Président, **Philippe BÉLAVAL.** Pour le Département, Le Président.

Jean-Marie BERNARD.

Pour la ville de Briançon,

Le Maire,

Gérard FROMM.

